

**Arrêté n°AR2024 03 03**

**Portant désignation des membres titulaires et suppléants  
des représentants des usagers et des habitants intéressés  
à la vie des services publics locaux au sein de la  
Commission Consultative des Services Public Locaux**

**Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-18 et L 1413-1,

**VU** le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020 et portant élection du maire et des adjoints,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire de la Commune,

**VU** la délibération n°2024/FEV/01 en date du 8 février 2024 intitulée « *Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Fixation du nombre de membres et des modalités de dépôt des listes des candidats* » ;

**VU** la délibération n°2024/FEV/02 en date du 8 février 2024 intitulée « *Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux* » ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) demeure obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** que le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal siégeant au sein de la CCSPL et a également désigné trois organismes extérieurs pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de cette commission,

**Considérant**, que chacune des structures précitées dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et qu'il convient par conséquent de désigner, sur leurs propositions, les représentants ;

Considérant les propositions émises par ces organismes extérieurs,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés comme suit les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL :

- Représentants de l'UFC Que choisir :  
Titulaire : Bernard KNIEBIELHER  
Suppléant : Martine KNIBIEHLER
  
- Représentants de l'Association ASEI :  
Titulaire : Philippe HURTEAU  
Suppléant : Mathieu ROY
  
- Représentants de l'Assemblée Citoyenne :  
Titulaire : Catherine LOPEZ  
Suppléant : Jacqueline MICHALET

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le Département de Haute Garonne.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,
- Notifié aux intéressés,

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 14/03/2024

- La publication sur le site internet de la commune le : 15/03/2024

- La notification le :

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 14 mars 2024

Le Maire  
Christophe LUBAC

